

L'APPEL À PROJETS « PLAN DE PAYSAGES » DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Pour en savoir un peu plus

Voici les informations glanées sur le site du Ministère :

« Le plan de paysage est un des piliers de la politique des paysages française. C'est une démarche volontaire, portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à porter un nouveau regard sur son territoire, ses ressources et ses fonctionnalités. Il s'agit de remettre l'originalité et la richesse du territoire au cœur du processus d'aménagement en utilisant un thème porteur de sens pour les populations : le paysage. À la lumière des objectifs qu'elle se fixe en matière de qualité paysagère et de qualité du cadre de vie, la collectivité décline une politique cohérente à l'échelle de son territoire, en matière d'urbanisme, de transports, d'infrastructures, d'énergies renouvelables, etc.

L'édition 2021 comporte un volet généraliste et un volet thématique consacrés aux stratégies territoriales de transition énergétique, en particulier en ce qui concerne l'énergie éolienne. Au titre du volet généraliste, les 15 territoires lauréats bénéficieront d'un soutien technique et financier du ministère de la transition écologique. Au titre du volet thématique, les candidats pourront solliciter une aide directement auprès de l'ADEME, dans la mesure où leur projet explorerait le sujet de la transition énergétique. »

« Les lauréats de l'appel à projets "Plans de paysage" intégreront le club Plans de paysage, qui regroupe tous les territoires lauréats. La vocation du club est de créer une dynamique de réseau pour favoriser le partage d'expérience et l'intelligence collective entre ses membres. Il est une vitrine nationale dédiée aux territoires et assure la valorisation des projets locaux, la capitalisation d'expérience à travers la publication de documents méthodologiques, les journées thématiques et le séminaire annuel.

Qui peut participer ?

L'appel à projets plans de paysage s'adresse aux territoires qui souhaitent s'engager dans un plan de paysage (collectivités locales, associations, PNR, Grands Sites de France etc.).

Et c'est très intéressant :

C'est la collectivité en place, variable et éphémère – élections obligent - qui va fixer « des objectifs en matière de qualité paysagère et de qualité du cadre de vie » en l'occurrence « Agir pour conserver l'identité d'un paysage emblématique, sans nier son caractère vivant ». Elle va donc définir (avec l'aide bien sûr de quelque professionnel de bureau d'étude qui certainement connaît bien mieux Belle-Ile que les Bellilois) ce qu'elle entend par *identité, emblématique, et caractère vivant* ? prendre des décisions d'aménagement aux conséquences à moyen et long terme dont elle ne portera plus la responsabilité... Comment peut-on avoir des certitudes à ce point ?

En l'occurrence la décision de candidature a essentiellement pour but de décider si on peut répondre aux opposants au vignoble qui déplorent le massacre du paysage actuel (et qui rend nostalgique quand on voit les agressions dont il est l'objet - voir Pénécam par exemple !!) en décrétant qu'on peut très bien accepter de transposer à Belle-Ile 30 ou 40 ha de vignoble du sud de la France.

Les plans de paysage intègrent aussi un volet concernant au premier chef l'énergie éolienne... il n'est pas obligatoire bien sûr (cf le conditionnel « dans la mesure où il explorerait.... ») mais si on veut être l'heureux « lauréat »... et avoir des aides de l'ADEME il paraît très souhaitable d'aborder le sujet.

Voilà donc qui promet de belles batailles à venir, de la part des nostalgiques, identitaires, « *petits groupes non représentatifs* » qui sont quand même capables de laisser le paysage vivant évoluer en douceur sans lui imposer des révolutions mais plutôt en le protégeant de ce qui le détruit, et de la part de ceux qui sont contre « La peste éolienne », du titre du livre récent, remarquablement argumenté et chiffré, écrit par un inspecteur général des finances, conseiller à la Cour de Cassation : Patrice Cahart, qui suit les problèmes de la transition énergétique depuis une dizaine d'années.)

Pour candidater

*Les territoires intéressés pourront envoyer leur dossier de candidature en format dématérialisé à leur DREAL/DEAL respective **avant le 28 juin 2021.** »*

Tiens donc ? Le dossier doit être envoyé avant le 28 juin !

La Présidente va donc devoir remonter le temps pour porter la candidature de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à l'appel à projets « Plan de Paysages », comme l'y autorise la délibération du 29 juin.